

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 19/11/2018 Date de révision: 20/07/2022 Remplace la version de: 20/05/2019 Version: 1.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : NU2074 Acrylamide GEN
Nom chimique : acrylamide; prop-2-énamide

 Nom IUPAC
 : acrylamide

 N° Index
 : 616-003-00-0

 N° CE
 : 201-173-7

 N° CAS
 : 79-06-1

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485824-26
Code du produit : ACAD-00B
Formule brute : H2C=CHCONH2

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

ES

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532 info@labbox.com - www.labbox.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cancérogénicité, catégorie 1B

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

H350

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B	H340
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361f
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée,	H372
catégorie 1	
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Full text of H and EUH statements: see section 16	

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS06

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

: Danger

: H350 - Peut provoquer le cancer.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques. H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée. H332 - Nocif par inhalation. H312 - Nocif par contact cutané.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

The substance is not included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Acrylamide substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 79-06-1 N° CE: 201-173-7 N° Index: 616-003-00-0 N° REACH: 01-2119485824- 26	≥ 99,9

## 3.2. Mélanges

Non applicable

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si

nécessaire. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas de contact

avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau/polyéthylène-glycol 400

(Roticlean). Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et

consulter un médecin. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Ne rien donner, sauf un peu d'eau à boire. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas :

d'incendie

: Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ne pas intervenir sans un

équipement de protection adapté.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

20/07/2022 (Date de révision) FR (français) 3/14

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des matières combustibles.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

NU2074 Acrylamide GEN (79-06-1)		
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)		
Nom local	Acrylamide	
IOEL TWA	0,1 mg/m³	
Remarque	skin (Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible)	
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2017/2398; DIRECTIVE (EU) 2019/130	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Acrylamide	
VME (OEL TWA)	0,3 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	0,1 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque de pénétration percutanée; substance classée cancérogène de catégorie 1B, mutagène de catégorie 1B et toxique pour la reproduction de catégorie 2	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle (TRGS 910)	
Nom local	Acrylamid	
Acceptable concentration (Weight conc.)	0,07 mg/m³	
Notes	b) Akzeptanzkonzentration assoziiert mit Risiko 4:10000	
Tolerance concentration (Weight conc.)	0,15 mg/m³	
Tolerance concentration excess factor	8	
Remarque	(1) Nach dem Stand der Technik kann der Akzeptanzwert unterschritten werden, siehe hierzu auch Maßnahmenkonzept nach Nummer 5 Tabelle 1 Nr. 2.; (2) Die Toleranzkonzentration wurde gemäß Nummer 3.2.1 aufgrund einer nicht krebserzeugenden Wirkung festgelegt. Bei Überschreitung gelten die gleichen Maßnahmen wie bei Überschreitung des AGW.; H - Hautresorptiv	
Equivalence value for acceptable concentration	400 pmol/g Globin	
Equivalence value for tolerance concentration	800 pmol/g Globin (2)	
Paramètre	N-(2-Carbonamidethyl)valin	

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

NU2074 Acrylamide GEN (79-06-1)		
Testing material	B <sub>E</sub> - Erythrozytenfraktion des Vollblutes	
Testing time	f - Nach mindestens 3 Monaten Exposition	
Référence réglementaire	TRGS 910	
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ακρυλαμίδιο	
OEL TWA	0,3 mg/m³	
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	Acrilamida	
OEL TWA	0,03 mg/m³ FIV (Fração inalável e vapor)	
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
Nom local	Acrilamidă	
OEL TWA	0,03 mg/m³	
Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle	
Nom local	Acrilamida	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,03 mg/m³	
Remarque	C1B (Supuesto carcinógeno para el hombre), M1B (Sustancias de las que se considera que inducen mutaciones hereditarias en las células germinales humanas), vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante), Sen (Sensibilizante), r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el "Reglamento (CE) nº 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos" (REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y específica los usos que se han restringido), FIV (Fracción inhalable y vapor. La notación FIV señala a aquellos agentes químicos que se pueden presentar en el ambiente de trabajo, tanto en forma de materia particulada como vapor, por lo que las dos fases pueden coexistir, contribuyendo ambas a la exposición. Esta situación se puede dar, principalmente, en los siguientes casos: • Cuando el agente en cuestión tiene un valor "intermedio" de presión de vapor (en estos casos se tiene en cuenta la relación entre su concentración en el aire saturado de vapor y el valor del VLA-ED® y la nota se asigna, generalmente, cuando el cociente entre ambas cantidades se encuentra entre 0.1 y 10). • Por razón de la forma de uso del agente químico (por ejemplo, pulverización). • En los procesos que conlleven cambios importantes de temperatura que puedan afectar al estado físico del agente químico. • En los procesos en los que una fracción significativa del vapor puede disolverse o adsorberse en las p	
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
Nom local	Acrylamide	
WEL TWA [1]	0,3 mg/m³	

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

NU2074 Acrylamide GEN (79-06-1)	
Remarque	Carc (Capable of causing cancer and/or heritable genetic damage), Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

NU2074 Acrylamide GEN (79-06-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	3 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	120 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	120 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,07 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,032 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,32 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,2 mg/l

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Equipement de protection individuelle:

EN 374.

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

## 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection des mains:

des gants de protection

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideCouleur: Incolore.Masse moléculaire: 71,08 g/molOdeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponible

Point de fusion : 84,5 °C Atm. press.: 1 atm Decomposition: 'no'

Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition 125 °C Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : 424 °C 138 °C Température d'auto-inflammation Température de décomposition : Pas disponible : ≥ 6 (50 g/l H2O sol.) pН pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable : Eau: 2040 g/l

Solubilité : Eau: 2040 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,12 Type: 'relative density' Temp.: 30 °C

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acides forts. Métaux lourds. Matières combustibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion. Toxicité aiguë (cutanée) Nocif par contact cutané. Toxicité aiguë (inhalation) : Nocif par inhalation.

NU2074 Acrylamide GEN (79-06-1)	
	354 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), 95% CL: 305 - 458
DL50 cutanée lapin	1141 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 710 - 1851

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: ≥ 6 (50 g/l H2O sol.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: ≥ 6 (50 g/l H2O sol.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée. Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

: Susceptible de nuire à la fertilité. Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

## **NU2074 Acrylamide GEN (79-06-1)**

0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined NOAEL (oral, rat, 90 jours) Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

### **NU2074 Acrylamide GEN (79-06-1)**

EC50 - Daphnia [1] 98 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **NU2074 Acrylamide GEN (79-06-1)**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 2074

 N° ONU (IMDG)
 : UN 2074

 N° ONU (IATA)
 : UN 2074

 N° ONU (ADN)
 : UN 2074

 N° ONU (RID)
 : UN 2074

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ACRYLAMIDE, SOLIDE

Désignation officielle de transport (IMDG) : ACRYLAMIDE

Désignation officielle de transport (IATA) : Acrylamide, solid

Désignation officielle de transport (ADN) : ACRYLAMIDE, SOLIDE

Désignation officielle de transport (RID) : ACRYLAMIDE, SOLIDE

Description document de transport (ADR) : UN 2074 ACRYLAMIDE, SOLIDE, 6.1, III, (E)

Description document de transport (IMDG)

Description document de transport (IATA)

Description document de transport (ADN)

Description document de transport (RID)

UN 2074 ACRYLAMIDE, 6.1, III

UN 2074 ACRYLAMIDE, SOLIDE, 6.1, III

UN 2074 ACRYLAMIDE, SOLIDE, 6.1, III

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 Étiquettes de danger (ADR) 6.1



### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 Étiquettes de danger (IATA) 6.1



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1 Étiquettes de danger (ADN)

6.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 Étiquettes de danger (RID)

6.1



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III Groupe d'emballage (IMDG) Ш Groupe d'emballage (IATA) Ш Groupe d'emballage (ADN) Ш Groupe d'emballage (RID) : 111

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T2

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAH, L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP7

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, A Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13, CV28

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 60

Panneaux oranges

60 2074

: T1

: TP33

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 2X

**Transport maritime** 

: P002, LP02 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) ВЗ Instructions pour citernes (IMDG) T1 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP33 N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) : S-A Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, H2

Propriétés et observations (IMDG) : Crystals or powder. Soluble in water. May polymerise violently on melting. Toxic if

: 670

swallowed, by skin contact or by inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y645 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 100kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 677

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 200kg Code ERG (IATA) : 6L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T2
Dispositions spéciales (ADN) : 802
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T2
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

: T1

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

(DID)

: TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAH, L4BH Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15

Catégorie de transport (RID)

: TU15 : 2

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) Dispositions spéciales de transport - Chargement, : VC1, VC2, AP7 : CW13, CW28, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID)
Numéro d'identification du danger (RID)

: CE11 : 60

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

## Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
28.	NU2074 Acrylamide GEN
29.	NU2074 Acrylamide GEN
60.	NU2074 Acrylamide GEN

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

NU2074 Acrylamide GEN n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

### Liste candidate REACH (SVHC)

Acrylamide est sur la liste Candidate REACH

## Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

NU2074 Acrylamide GEN n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

NU2074 Acrylamide GEN n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Acrylamide is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (KBwS-Beschluss; N° ID 716).

: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Acrylamide est listé: Acrylamide est listé

: La substance n'est pas listée

: Acrylamide est listé

: La substance n'est pas listée

### **Danemark**

Réglementations nationales danoises

 L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
 Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H350	Peut provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.